

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 9 FÉVRIER 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 26. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant suggère que la Ville serve des rafraîchissements lors des réunions du conseil municipal, et les membres du conseil en prennent note.

2) Rhoda Albert

La résidante félicite le conseiller Glenn J. Nashen concernant un article récent dans The Suburban.

La résidante demande ensuite si le paiement des taxes municipales peut être divisé en quatre versements au lieu de deux, et le maire Housefather répond que malheureusement il ne serait pas opportun pour la Ville de Côte Saint-Luc de donner suite à cette suggestion.

3) Irving Itman

Le résidant tient à mentionner qu'il fait pleinement confiance à l'administration du maire Housefather.

Le résidant s'informe ensuite de certains prêts de l'Agglomération et le maire Housefather en explique la logistique.

Le résidant poursuit en demandant que le Service des travaux publics soit particulièrement vigilant car les bornes-fontaines sont couvertes de neige. Le maire Housefather répond que les Travaux publics seront particulièrement prudents concernant ce point important.

Le résidant se déclare en faveur du zonage qui permettrait les abris d'autos temporaires en hiver pour certaines personnes. Selon lui, différentes circonstances peuvent justifier l'utilisation de ces abris pour certains propriétaires. Le maire Housefather explique au résidant que le zonage doit s'appliquer aux propriétés (plutôt qu'aux personnes), que le conseil a longuement délibéré sur cette question à plusieurs reprises (compte tenu de son importance), et que, lorsque c'est nécessaire, la Ville étudie la situation avec la personne concernée en vue d'y apporter une solution pratique et humaine.

4) Cedric Zeitouni

Le résidant souligne que cette année est le 35^e anniversaire du Marathon de l'espoir Terry Fox et il recommande que, pour commémorer cet événement, le conseil nomme un parc à la mémoire de Terry Fox. Le maire Housefather explique au résidant qu'un comité de toponymie se charge normalement de ce genre de proposition, mais qu'il ne serait pas possible en l'occurrence de donner le nom de Terry Fox à un parc de la ville. Le maire Housefather demande ensuite au résidant s'il a d'autres suggestions qu'un parc (ce que le résidant n'a pas pour le moment).

150201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2015 À 19 H 53**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 19 janvier 2015 à 19 h 53, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150202

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2015 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 19 janvier 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 26 JANVIER 2015 À 21 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 26 janvier 2015 à 21 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150204

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150205

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
SERVICE HEBDOMADAIRE DE RELIURES POUR LIVRES DE LA
BIBLIOTHÈQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accorde un contrat de service pour 2015 à Reliure Paré inc, conformément à l'article 573.3 (4) de la Loi sur les cités et villes, pour faire relier une sélection de livres de poche pour un montant n'excédant pas 16 000 \$ plus les taxes applicables et qu'il accepte l'ouverture d'un bon d'achat à ces fins;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0022 a été émis le 15 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150206

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AUX PÉRIODIQUES EBSCO ET AU
SERVICE DE BASES DE DONNÉES**

ATTENDU QUE Ebsco Canada Limitée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de biens et services à EBSCO Canada limitée, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, ledit contrat pour un montant n'excédant pas 23 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0021 a été émis le 15 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150207

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2451 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2451 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2015 À AOÛT 2015 »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2451 à être intitulé : « Règlement 2451 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2015 à août 2015 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150208

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2451 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2015 À AOÛT 2015 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2451 à être intitulé : «Règlement 2451 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2015 à août 2015» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150209

RÉSOLUTION AUTORISANT CÔTE SAINT-LUC À PAYER À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL LA SOMME DE 477 388 83 \$

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI¹
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 477 388,83 \$ représentant le montant total pour l'année 2015;

QUE le montant susmentionné est payable en deux (2) versements : le premier versement au montant de 238 694,42 \$ venant à échéance le 15 mars 2015, et le second versement au montant de 238 694,41 \$ venant à échéance le 15 juillet 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0034 a été émis le 2 février 2015 par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, GLENN J. NASHEN ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE, ET LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE SUSMENTIONNÉ DÉCLARANT SA DISSIDENCE EN INDIQUANT QUE, SELON LUI, TOUT LE MATÉRIEL PUBLIÉ DEVRAIT ÊTRE FOURNI EN LIGNE PLUTÔT QUE DANS UN FORMAT ENTRAÎNANT DES COÛTS PROHIBITIFS

150210

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À RENOUELER L'ABONNEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AINSI QUE L'AUTORISATION DE PAYER LES FRAIS CONCERNANT LE CENTRE DES RESSOURCES MUNICIPALES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

QUE le Conseil municipal autorise également le paiement des frais d'adhésion de la Ville à l'UMQ et au Centre de ressources municipales pour une somme globale de 27 086,14 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0035 a été émis le 2 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150211

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 JANVIER 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

¹ Le conseiller Erdelyi propose cette résolution à contrecœur et à regret.

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015, pour un total de 2 520 881,45 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0040 a été émis le 5 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150212

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2442 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2442 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 426 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET D'AIRES DE STATIONNEMENT ET REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIR »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2442 à être intitulé : «Règlement 2442 autorisant un emprunt de 1 426 000 \$ pour le resurfaçage de rues et d'aires de stationnement et remplacement de sections de trottoir» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150213

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2442 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2442 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 426 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET D'AIRES DE STATIONNEMENT ET REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIR» - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement autorisant un emprunt de 1 426 000 \$ pour le resurfaçage de rues et d'aires de stationnement et remplacement de sections de trottoir soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2442;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2442.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

150214

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2443 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2443 à être intitulé : «Règlement 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150215

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2443 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC» - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte Saint-Luc soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2443;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2443.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150216

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2444 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2444 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 577 000 \$ POUR RÉPARATIONS ET RÉNOVATIONS DU PASSAGE INFÉRIEUR WESTMINSTER ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2444 à être intitulé : «Règlement 2444 autorisant un emprunt de 577 000 \$ pour réparations et rénovations du passage inférieur Westminster et des infrastructures connexes» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150217

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2444 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2444 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 577 000 \$ POUR RÉPARATIONS ET RÉNOVATIONS DU PASSAGE INFÉRIEUR WESTMINSTER ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES» - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2444 autorisant un emprunt de 577 000 \$ pour réparations et rénovations du passage inférieur Westminster et des infrastructures connexes soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2444;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2444.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150218

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2445 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2445 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 782 000 \$ POUR REMPLACEMENT DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH ET DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2445 à être intitulé : «Règlement 2445 autorisant un emprunt de 2 782 000 \$ pour remplacement de l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish et de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851, boulevard Cavendish » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150219

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2445 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2445 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 782 000 \$ POUR REMPLACEMENT DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH ET DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH» - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2445 autorisant un emprunt de 2 782 000 \$ pour remplacement de l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish et de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851, boulevard Cavendish soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2445;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2445.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150220

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2446 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2446 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 982 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'IMMOBILISATION »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2446 à être intitulé : «Règlement 2446 autorisant un emprunt de 982 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150221

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2446 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2446 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 982 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'IMMOBILISATION» - ADOPTION

ATTENDU que ce règlement a comme unique objet l'établissement des plans et devis et selon l'article 556 de la Loi, un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et de devis ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter et que l'approbation du ministre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2446 autorisant un emprunt de 982 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2446;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2446.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150222

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2447 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2447 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 861 000 \$ POUR LA MODERNISATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEU ET D'INSTALLATIONS DANS LES PARCS»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2447 à être intitulé : «Règlement 2447 autorisant un emprunt de 2 861 000 \$ pour la modernisation d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150223

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2447 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2447 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 861 000 \$ POUR LA MODERNISATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEU ET D'INSTALLATIONS DANS LES PARCS » - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2447 autorisant un emprunt de 2 861 000 \$ pour la modernisation d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2447;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2447.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150224

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2448 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2448 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 611 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2448 à être intitulé : «Règlement 2448 autorisant un emprunt de 611 000 \$ pour l'achat de véhicules» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150225

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2448 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2448 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 611 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES» - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2448 autorisant un emprunt de 611 000 \$ pour l'achat de véhicules soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2448;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2448.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150226

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2449 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2449 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 627 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE QUI FERONT PARTIE DESDITS VÉHICULES ET SERVIRONT À LES RÉPARER ET À LES ENTRETENIR»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2449 à être intitulé : «Règlement 2449 autorisant un emprunt de 1 627 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de pièces d'équipement et de machinerie qui feront partie desdits véhicules et serviront à les réparer et à les entretenir» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150227

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2449 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2449 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 627 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE QUI FERONT PARTIE DESDITS VÉHICULES ET SERVIRONT À LES RÉPARER ET À LES ENTRETENIR» - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2449 autorisant un emprunt de 1 627 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de pièces d'équipement et de machinerie qui feront partie desdits véhicules et serviront à les réparer et à les entretenir soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2449;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2449.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150228

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN DÉVELOPPEMENT D'APPLICATION EN BUREAUTIQUE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Vitalie Gorencu comme technicien en développement d'application en bureautique, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 28 janvier 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0037 a été émis le 4 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150229

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 3 février 2015, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0036 a été émis le 4 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150230

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES – POSTE CADRE À CONTRAT DE DURÉE
DÉTERMINÉE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Thierry Dhaisne comme contremaître des matières résiduelles, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée de onze (11) semaines, soit du 2 février 2015 au 16 avril 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0043 a été émis le 5 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150231

**RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
CONSEIL DU MOIS DE JUIN 2015**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil de juin 2015 prévue le 8 juin 2015 à 20h au 15 juin 2015 à 20h. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150232

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2302-2 À
ÊTRE INTITULÉ : «REGLEMENT 2302-2 AMENDANT LE REGLEMENT 2302
POUR RÉGLEMENTER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES EN VUE DE MODIFIER LES JOURS DE COLLECTES DES
ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES DÉCHÊTS
VOLUMINEUX/GROS MORCEAUX ET DES RECYCLABLES»**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2302-2 à être intitulé : «Règlement 2302-2 amendant le règlement 2302 pour réglementer la collecte et l'élimination des matières résiduelles en vue de modifier les jours de collectes des ordures ménagères, des matières organiques, des déchets volumineux/gros morceaux et des recyclables» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150233

RÈGLEMENT INTITULÉ: «REGLEMENT 2302-2 AMENDANT LE REGLEMENT 2302 POUR RÉGLEMENTER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VUE DE MODIFIER LES JOURS DE COLLECTES DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES DÉCHÊTS VOLUMINEUX/GROS MORCEAUX ET DES RECYCLABLES» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement 2302-2 amendant le Règlement 2302 pour réglementer la collecte et l'élimination des matières résiduelles en vue de modifier les jours de collectes des ordures ménagères, des matières organiques, des déchets volumineux/gros morceaux et des recyclables» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2302-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150234

SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE 19,000 BROCHURES PRINTEMPS-ÉTÉ 2015

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit faire imprimer 19 000 exemplaires de la brochure Printemps-Été 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes ratifie l'octroi d'un contrat de service à MARIE-CHANTAL INC. pour l'impression de la brochure printemps-été 2015 de la programmation des activités des Loisirs et des parcs, ladite brochure comprenant 60 pages en couleur et une couverture;

QUE le conseil approuve la dépense payable à MARIE-CHANTAL INC. – pour la somme de 13 587,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0031 a été émis le 23 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150235

AFFAIRES PUBLIQUES ET SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES DE TÉLÉPHONIE À BELL CANADA (C-35-14)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-35-14 pour un système de téléphonie hébergé, pour une période de soixante (60) mois;

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions, dont les deux plus basses mentionnées ci-dessous n'étaient pas conformes aux spécifications techniques;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'appel d'offres C-35-14 est Bell Canada (« Bell »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les soumissions de Modulis.CA inc. et Ubity inc. sont déclarées techniquement non conformes;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes octroie un contrat pour un système de téléphonie hébergé (équipement et services associés) pour une période de 60 mois selon les conditions énoncées dans l'appel d'offres C-35-14 au plus bas soumissionnaire, Bell Canada, pour un montant total, en vertu du contrat, de 296 349,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0032 a été émis le 29 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour le budget de fonctionnement de l'année 2015 pour le montant proportionnel de 54 452,35 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des Affaires publiques, communications et technologies de l'information obtienne auprès de la trésorière de la Ville, au début de chaque année du contrat, un certificat du trésorier pour l'année en question. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN QUITTE ALORS LA RÉUNION.

150236

AFFAIRES PUBLIQUES ET SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – FRAIS ANNUELS 2015 À PG SOLUTION POUR ENTRETIEN ET SOUTIEN TECHNIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les factures 15964, 15459 et 14848 de PG Solutions inc. (« PG »), totalisant 99 000,75 \$, plus les taxes applicables, pour l'entretien annuel et les services de soutien technique de PG pour 2015 en vertu de *l'Entente de soutien et de licence logicielle* du 12 décembre 2011 et des modifications subséquentes apportées à l'entente entre PG et la Ville de Côte Saint-Luc, soient et elles sont, par les présentes, approuvées pour paiement;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0042 a été émis le 5 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150237

AFFAIRES PUBLIQUES ET SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RATIFICATION DE L'ACHAT D'UNE UNITÉ D'ALIMENTATION PERMANENTE ET DU FINANCEMENT DUDIT ACHAT À PARTIR DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») dispose dans son système informatique d'une unité d'alimentation permanente (UPS) de secours en cas de panne de courant;

ATTENDU QUE l'UPS existant est en place depuis maintenant sept ans, qu'il était prévu de le remplacer en 2015, et qu'il n'a pas fonctionné correctement à deux reprises dans les deux derniers mois, causant une interruption de service;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas pu trouver plus d'un fournisseur pour l'UPS en raison de l'urgence de procéder à l'achat;

ATTENDU QUE seul CDW Canada inc. avait l'unité de secours UPS nécessaire;

ATTENDU QUE la dépense urgente a été approuvée par le Maire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal (« Conseil »), par les présentes, ratifie l'acquisition d'une unité d'alimentation permanente (UPS) ainsi qu'une garantie prolongée de trois (3) ans de CDW Canada Inc.;

QUE le prix total de l'unité d'alimentation en question soit de 7 426,61 \$, plus les taxes applicables, et le Conseil ratifie à nouveau ladite approbation;

QUE le conseil municipal approuve le financement de cette dépense par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° 15-0041 a été émis le 5 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE HOUSEFATHER A FAIT UN RAPPORT AU CONSEIL QUI INDIQUE LES ACTIONS QUI ONT ÉTÉ PRISES CONCERNANT CETTE SITUATION ET EN EXPLIQUE LES MOTIFS.

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION.

150238

TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION D'UNE DÉPENSE D'URGENCE POUR LE REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DU GARAGE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, ratifie et approuve l'achat urgent d'un compresseur effectué pour le Service des travaux publics chez Pièces d'auto J.P. Côté pour la somme de 11 513,58 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0039 a été émis le 5 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE HOUSEFATHER A FAIT UN RAPPORT AU CONSEIL QUI INDIQUE LES ACTIONS QUI ONT ÉTÉ PRISES CONCERNANT CETTE SITUATION ET EN EXPLIQUE LES MOTIFS.

150239

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES TOURS DE REFROIDISSEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve et octroie un contrat d'un an pour différents services d'entretien associés aux deux (2) tours de refroidissement de la Ville à D.I.S. Solution, conformément aux conditions énoncées dans leur Offre 68356 en date du 27 janvier 2015 pour la somme de 16 383,16 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0038 a été émis le 4 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150240

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT DE CARBURANT POUR LA FLOTTE DE VÉHICULES DU GROUPE DE SOUMISSION DE MONTRÉAL

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, approuve l'estimé des dépenses en carburant pour la flotte de véhicules pour l'année 2015, au montant de 252 411,00 \$, plus les taxes applicables, à partager entre les fournisseurs mentionnés ci-dessous selon les attributions suivantes :

- 50 % à Les Pétroles Parkland pour la fourniture d'essence super diesel sans plomb, conformément aux conditions de l'entente n° 698450 du regroupement de Montréal; et
- 50 % à Énergie Valero inc., pour la fourniture d'essence régulière sans plomb, de mazout n° 1 et n° 2, de diesel coloré standard, et de diesel coloré pour génératrice, conformément aux conditions de l'entente n° 698459 du regroupement de Montréal;

QUE, si les attributions ci-dessus diffèrent à la fin de 2015 tout en demeurant sous le montant estimé des dépenses, le Conseil autorise par les présentes les ajustements à faire à l'interne par les services de la Ville appropriés;

QUE, si toutefois le montant réel des dépenses encourues à la fin de l'année 2015 dépasse les montants mentionnés ci-dessus, l'excédent soit approuvée conformément au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville et à ses procédures d'ordre de changement;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0044 a été émis le 5 février 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150241

TRAVAUX PUBLICS – DÉPENSES ANNUELLES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES HORS-APPROVISIONNEMENT

ATTENDU QUE, conformément à la résolution numéro 130447 adoptée le 8 avril 2013, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a participé à un achat regroupé avec la Ville de Montréal pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 octobre 2015, avec possibilité de deux (2) années optionnelles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite attribuer des fonds pour les dépenses estimées pour la fourniture et les services liés à ce contrat, lesquelles sont facturées par la Ville de Montréal en tant qu'administrateur de la facturation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, au cours de l'année du contrat en cours, y compris les années optionnelles (et au pro-rata dans la dernière année optionnelle du contrat), la Ville attribue un montant annuel estimé à partir de son budget de fonctionnement pour l'année correspondante du contrat pour payer : (a) les fournitures, à la Ville de Montréal (en tant qu'administrateur de la facturation) dans le cadre de l'achat regroupé de Montréal susmentionné; et (b) les services hors-approvisionnement, à GazMet;

QUE, pour l'année 2015, les certificats du trésorier TC 15-0049 et 15-0050 ont été émis par la trésorière de la Ville, le 6 février 2015, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2015 des dépenses estimées (66 680 \$, plus les taxes applicables, pour la Ville de Montréal, et 76 000 \$, plus les taxes applicables, pour GazMet);

QUE, aussitôt que possible au début de chaque année subséquente de l'entente cadre (incluant les années optionnelles), le Service des travaux publics obtienne un certificat du trésorier pour la portion estimée des dépenses applicables pour les fournitures et les services hors-approvisionnement, pour l'année en question;

QUE, de plus, si les dépenses annuelles effectives pour les fournitures et les services hors-approvisionnement en vertu de cette entente-cadre excèdent les montants estimés, la différence sera approuvée conformément aux procédures d'ordre de changement et au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150242

**PROPOSITION DU SERVICE DES ACHATS - APPROBATION DES COMITÉS
DE SÉLECTION ET SYSTÈMES DE PONDÉRATION ET GRILLES
D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») entend lancer des appels d'offres pour différents projets comportant des services professionnels et des services de consultation pendant l'année 2015;

ATTENDU QUE la Ville doit d'abord approuver les différents comités de sélection et systèmes de pondération et grilles d'évaluation à utiliser pour évaluer les soumissions pour services professionnels et services de consultation, le tout en conformité avec la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

A. APPROBATION DES COMITÉS DE SÉLECTION

« QUE, à moins qu'un comité de sélection différent soit mentionné dans une autre résolution concernant spécifiquement les projets mentionnés ci-dessous pour l'année 2015 :

1-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets de 2015 concernant les parcs ou reliés aux parcs de la Ville de Côte Saint-Luc d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes), incluant sans s'y limiter nécessairement, la rénovation du parc Trudeau et du parc de l'intersection Cavendish-Kildare, sera formé d'au moins trois (3) des personnes énumérées à l'Annexe A, sous-section 1²;

2-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets 2015 de l'Ingénierie et des Travaux publics concernant les infrastructures, la construction la reconstruction, les rénovations, les acquisitions, locations ou réparations (autres que ceux indiqués dans la section (1) ci-dessus) d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes), sans s'y limiter nécessairement, la station de pompage de Côte Saint-Luc, le resurfaçage de la chaussée, les projets à l'étude pour une subvention MAMOT-TECQ, l'enveloppe du bâtiment du complexe de la bibliothèque, et le passage inférieur Westminster, sera formé d'au moins trois (3) des personnes énumérées à l'Annexe A, sous-section 2;

3-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets de 2015 concernant les TI à la Ville de Côte Saint-Luc d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes), sera formé d'au moins trois (3) des personnes énumérées à l'Annexe A, sous-section 3;

4-Le comité de sélection pour services professionnels relativement à tous les Mandats, contrats ou projets de 2015 concernant les finances, la comptabilité et/ou la taxation à la Ville de Côte Saint-Luc d'une valeur de 25 000,00 \$ ou plus (incluant les taxes), sera formé d'au moins trois (3) des personnes énumérées à l'Annexe A, sous-section 4;

QUE, aux fins de clarté, le quorum sera atteint pour chacun des comités de sélection précités à condition qu'il y ait au moins 3 des membres présents pour évaluer les soumissions au moment pertinent;

B. APPROBATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION

QUE, par ailleurs, à moins qu'un système de pondération et d'évaluation différent soit indiqué dans une autre résolution concernant spécifiquement l'objet décrit ci-dessus pour l'année 2015, le système de pondération et d'évaluation pour évaluer les soumissions des appels d'offres pour services professionnels relatifs au sous-sections (1) et (2) ci-dessus sera conforme à l'Annexe B, alors que le système de pondération et d'évaluation requis pour les soumissions pour services professionnels cités dans les sous-sections (3) et (4) sera adopté ultérieurement. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150243

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

² Chaque numéro d'employé est lu à haute voix.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – PRIX DE L'ESSENCE - ALLAN J. LEVINE

Le conseiller Allan J. Levine explique pourquoi à son avis les automobilistes doivent payer davantage pour se procurer de l'essence sur l'île de Montréal (agglomération).

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 40 pour se terminer à 21 h 50. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'enquiert des taux d'intérêt applicables aux règlements d'emprunt adoptés à la réunion de ce soir, et le maire Housefather explique que la décision qui a été prise concernait l'autorisation à la Ville de contracter un *emprunt* pour chacune des dépenses mais que, pour ce qui est du *financement* de chaque emprunt, le taux d'intérêt sera déterminé à une date ultérieure.

Le résident demande combien il reste de noms sur la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il y en a environ 20.

2) Rhoda Albert

La résidante demande la raison pour laquelle aucun règlement n'a été adopté ce soir en vue d'autoriser les dépenses pour briser la neige dans le dépotoir à neige municipal (au printemps). Le maire Housefather explique que les déboursés évoqués par la résidante font partie des dépenses de *fonctionnement*, et non des dépenses en *immobilisations*, et c'est pourquoi il n'y a pas lieu de contracter un emprunt.

3) Abe Soroka

Le résidant demande si la Ville dispose de points de repère ou d'un dossier de suivi quant au rythme de remboursement pour ses prêts (VS le financement de nouveaux emprunts). Le maire Housefather répond que la Ville essaie le plus possible de garder son ratio de dette en-dessous de 15 %.

Le résidant indique que, selon lui, les dépenses associées aux réparations entrent davantage dans la catégorie des dépenses de *fonctionnement* que d'*immobilisations*.

150244

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe³ correspondante	Document
150242	Annexe A	Membres du comité de sélection
150242	Annexe B	Système de pondération et d'évaluation des services professionnels

³ Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.

ANNEXE A:
MEMBRES DES COMITÉS DE SÉLECTION POUR LES SOUMISSIONS POUR
SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2015

1- Pour les mandats, contrats ou projets 2015 pour les parcs ou reliés aux parcs :

Employé #878
Employé #2141
Employé #2791
Employé #999
Employé #2545.

2- Pour les mandats, contrats ou projets 2015 de l'Ingénierie et des Travaux publics concernant les infrastructures, la construction la reconstruction, les rénovations, les acquisitions, locations, ou réparations (autres que ceux qui figurent dans la section (1) ci-dessus) :

Employé #2141
Employé #2545
Employé #1336
Employé #2791
Employé #1624.

3- Pour les mandats, contrats ou projets 2015 concernant les TI :

Employé #2092
Employé #2776
Employé #2443
Employé #2642.

4- Pour les mandats, contrats ou projets 2015 concernant les finances, la comptabilité ou la taxation :

Employé #2761
Employé #1957
Employé #163
Employé #2013.

ANNEXE B

Système de pondération et d'évaluation des services professionnels (Service de l'ingénierie – sous-paragraphe (1) et (2) Catégories de projets) Pour déterminer le pointage intérimaire moyen :	Échelle	Pointage (ou échelle, le cas échéant)			
		Exceptionnel	Adéquat à Supérieur	Insuffisant	Pointage accordé
Nom du soumissionnaire: _____	MAXIMUM DE POINTS POSSIBLE				
1. Expertise, expérience & réputation du soumissionnaire*					
1.1 Expérience & expertise préalables dans la fourniture de services similaires à la Ville et/ou à d'autres municipalités et organisations publiques/parapubliques pendant les 5 dernières années	15	13-15	11-12	0-10	
1.2 Minimum dix (10) références des clients (y compris la Ville, le cas échéant) concernant des projets similaires réalisés dans les 5 dernières années, y compris le montant du contrat et le degré d'achèvement	15	13-15	11-12	0-10	
Sous-total 1	30				
2. Compétence de l'équipe*					
2.1 L'expérience de l'ingénieur en chef (ou architecte en chef ou architecte paysagiste en chef, dépendant du projet), du gestionnaire du projet et du gestionnaire du site dans le domaine municipal ou public avec des projets similaires; leurs accréditations professionnelles (tous les 3, s'ils sont 3 personnes différentes, doivent se dédier au projet pendant toute sa durée)	10	9-10	7-8	0-6	
2.2 L'expérience des autres membres de l'équipe/membres juniors dans le domaine municipal ou public dans des projets similaires et leurs accréditations professionnelles	15	13-15	11-12	0-10	
2.3 La relève de la main d'œuvre et le plan de remplacement/succession	5	5	3-4	0-2	
Sous-total 2	30				
3. Compréhension					
3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet ainsi que l'échéancier/calendrier des travaux	15	13-15	11-12	0-10	
Sous-total 3	15				
4. Organisation et méthodologie					
4.1 Organisation du projet, efficacité, respect des délais, des lois et des procédures de la Ville concernant les ordres de changement ainsi que de toute autre politique et procédure	10	9-10	7-8	0-6	
4.2 Programme d'assurance de la qualité	5	5	3-4	0-2	
4.3. Utilisation de méthodes, technologies, équipements et matériels, etc. de pointe	5	5	3-4	0-2	
Sous-total 4	20				
5. Autres considérations					
5.1 Clarté de l'offre de service, présentation générale, etc.	5	5	4	0-3	
Sous-total 5	5				
POINTAGE INTÉRIMAIRE TOTAL	100				
* Note pour les soumissionnaires concernant les Sections 1 et 2 : l'expérience de la Ville et d'autres clients avec le soumissionnaire, ainsi que sa réputation, seront prises en considération pendant l'évaluation de ces critères.					
POUR L'USAGE INTERNE (compléter une fiche par soumissionnaire) :					
Appel d'offres no. : _____ Courte description du projet : _____					
Date: _____ Pointage intérimaire total accordé par l'évaluateur (sur un maximum possible de 100): _____					
Je déclare solennellement avoir jugé cette offre de façon éthique et avec impartialité, et n'ont aucune raison réelle, apparente ou potentielle à préférer un certain soumissionnaire.					
Nom (en caractères d'imprimerie) de l'évaluateur: _____ Signature : _____					